

BULLETIN MUNICIPAL 2026

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

(sous réserve de nouvelles dispositions législatives et réglementaires)

1er tour le dimanche 15 mars 2026
(2nd tour le dimanche 22 mars 2026)

Date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter aux municipales:

- en ligne jusqu'au **4 février 2026**

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- dépôt papier en mairie jusqu'au **6 février 2026**

Pour vérifier où vous êtes inscrit :

Grâce au téléservice « Interroger sa situation électorale », vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données.

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>

Vous serez dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote, votez par procuration !

Vous pouvez officiellement donner procuration à tout moment et jusqu'à un jour avant le scrutin.

Attention cependant : pour que votre procuration soit valable le jour du scrutin, il faut que votre identité ait été vérifiée et la procuration transmise à temps à votre commune, donc reçue le jour du vote. Il est donc **important d'anticiper cette formalité**.

➔ **en ligne** : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Si vous ne disposez pas d'une identité numérique, le déplacement au commissariat, en gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier son identité sera nécessaire.

➔ **en version papier** : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

Il est aussi possible d'établir une procuration en faisant valider un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat, ou certains lieux accueillant du public.

Il faut intégrer dans votre démarche les délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de destination.

➔ **Si vous ne pouvez pas vous déplacer**, contactez la mairie le plus tôt possible. En effet, des officiers de police judiciaire peuvent venir au domicile des personnes qui ne pourraient pas se déplacer en raison de maladies ou d'infirmité grave pour leur permettre d'établir une procuration. Il faut pour cela en faire la demande par écrit avec une attestation sur l'honneur

ATTENTION : NOUVEAUTE avec la loi du 21 mai 2025

- ➔ **Le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est modifié** pour être identique dans toutes les communes.
- ➔ Instauration d'un **scrutin de liste proportionnel**, à deux tours, **sans possibilité de panachage**
- ➔ Les listes de candidats doivent être **paritaires** avec alternance obligatoire entre une femme et un homme, ou inversement.
- ➔ Les électeurs ne peuvent plus rayer des noms ou changer l'ordre sur les bulletins : **Interdiction d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote.**